



Volet 8

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE COMMERCE

26-10-2011

Greffe
NIVELLES

N° d'entreprise : 0477.683.131

Dénomination

(en entier) : **HOSLET Frédéric**

Forme juridique : société anonyme

Siège : à (1325) Chaumont-Gistoux, 191, chaussée de Huy

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par Maître Olivier JAMAR, notaire à Chaumont-Gistoux, soussigné, le vingt-neuf septembre deux mil onze, portant la mention d'enregistrement suivante : « Enregistré cinq rôles deux renvois à Perwez le 11 OCT. 2011, volume 5/408 folio 90 case 1, reçu : vingt-cinq euros (25€), le Receveur (s) E. Doguet »,

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOSLET Frédéric", ayant son siège social établi à (1325) Chaumont-Gistoux, 191, chaussée de Huy, tenue le 29 septembre 2011, a pris les résolutions suivantes:

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**Première résolution**

Lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée.

Ensuite l'assemblée a décidé d'étendre les activités de la société également aux activités liées directement ou indirectement à l'immobilier et de modifier l'objet social de la société de la manière proposée par le conseil d'administration dans son rapport, lequel est demeuré annexé à l'acte modificatif.

AUGMENTATION DE CAPITAL**Deuxième résolution**

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit mille (38.000,00 €) euros pour le porter de soixante-deux mille (62.000,00€) euros à cent mille (100.000,00 €) euros par incorporation au capital d'une somme de trente-huit mille (38.000,00 €) euros, prélevée sur les réserves disponibles de la société, telle qu'elle figure aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2011.

Lesdits comptes sont demeurés annexés à l'acte modificatif.

Les administrateurs ont précisé que la situation intermédiaire produite dans le cadre de la modification de l'objet social révèle que les réserves disponibles sont demeurées intactes et qu'aucun prélèvement n'a été réalisé, et qu'aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice social deux mil onze qui aurait une influence négative sur lesdites réserves disponibles.

L'assemblée a décidé de ne pas créer d'actions dans le cadre de ladite augmentation de capital.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**Troisième résolution**

L'augmentation de capital est donc intégralement souscrite et libérée et le capital social est ainsi porté à cent mille (100.000,00 €) euros représenté par six cent vingt (620) actions portant les numéros un (1) à six cent vingt (620).

SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR**Quatrième résolution**

L'assemblée a décidé que dorénavant les titres seront uniquement nominatifs.

MODIFICATION DES STATUTS**Cinquième résolution**

L'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et le code des sociétés:

- Article 2, alinéa un : afin de tenir compte du transfert du siège social à (1325) Chaumont-Gistoux, 191, Chaussée de Huy intervenu en date du 1 septembre 2006, publiée au moniteur belge du 7 novembre 2007 sous la référence « 07160992 »;

- Article 3 : afin de tenir compte de la modification de l'objet social ;

Le nouveau texte de l'article 3 est le suivant :

« La société a pour objet :

- L'entreprise de dragage, l'entreprise de gros travaux d'assèchement et de pompage, l'entreprise de construction, nivellement, et démolition, de réfection, d'entretien de routes, entreprise de travaux d'égouts,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, entreprise d'installation de signalisation routière et de marquage des routes, entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de terrains de sports, parcs et jardins, entreprise de terrassement, de travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits, entreprise de travaux de drainage, entreprise de construction et cheminée d'usine, de fours industriels et autres ouvrages analogues, entreprise de constructions de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, entreprise de placement de clôtures, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de pose de parquet et de tout revêtement en bois de murs et de sol, entreprise de fabrication et de placement de volets en bois, entreprise de tapissage et de garnissage de meubles non métalliques, entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauterie industrielles, entreprise d'installation de station-service, entreprise de pavage et de dallage ;

- l'entreprise générale de rénovation, de démolition et de construction de maisons, de bureaux, de bâtiments et de bâtiments industriels.

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation d'engins, de pièces détachées, accessoires et de tout matériel, de tout matériel petit et gros de génie civil, agricole, forestier, horticole, de matériels de transport terrestre, matériel de sport et de camping, et de moto ainsi que tous travaux de réparation mécanique.

- la location de matériel de génie civil, agricole, forestier, horticole, moto, location de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires, la location d'autres matériels de transport terrestre, la location de matériel de sport et de camping ainsi que la réparation et l'entretien. + la location de tout type de matériel.

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation en gros et au détail de tout matériaux de construction.

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation la vente en gros et au détail de sel de déneigement en sac, en vrac et en big-bag.

- d'assurer le déneigement de parking et de route ainsi que la construction de routes, autoroutes ou de tout chemin privé.

- la fabrication et la vente de rampes d'accès et de chargement et leurs accessoires, en aluminium ou tout autre matériau.

- tous travaux de maintenance et de réparation de rampes d'accès et de chargement.

- le commerce de gros et détail de véhicules à moteur neuf et/ou d'occasion.

- la vente et la location de matériel de lavage et de manutention.

- l'exploitation d'une surface commerciale pour la vente, en gros ou au détail, d'outillages et de machines petites et/ou grosses de génie civil, forestier, horticole et de motos ainsi que la réparation et l'entretien et la vente de matériaux de construction ou autres.

- Toutes activités, se rapportant aux transports de toutes natures, nationaux ou internationaux, marchandises ou objets quelconques, par voie terrestre, fluviale, maritime et aérienne, et par tous autres moyens.

En outre, la société pourra réaliser tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter sa réalisation ou son développement.

Elle pourra par ailleurs s'occuper par toutes voies de droit, d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et selon les modalités qui lui sembleront le plus appropriées. »

- Articles 5, 7 et 9: afin de tenir compte de la suppression des titres au porteur et de l'augmentation de capital ;

- Article 5bis : est créé afin d'y relier l'historique du capital social ;

- Article 10, dernier alinéa : pour y supprimer le dernier alinéa ;

- Article 11 : afin de tenir compte du code des sociétés ;

- Article 24 : afin de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire ;

- Articles 24 et 25: afin de tenir compte de la suppression des titres au porteur ;

- Article 29, alinéa 2 : afin d'y supprimer la limitation du pouvoir votal ;

POUVOIRS

Sixième résolution

L'assemblée a conféré tout pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Ensuite le conseil d'administration s'est réuni et a confirmé que Monsieur Frédéric Jean Gilbert Ghislain HOSLET, administrateur de société, domicilié et demeurant à (1325) Chaumont-Gistoux, 19, avenue des Sorbiers, exerce les fonctions d'administrateur délégué depuis le 30 juin 2008 et ce pour une durée de six ans.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposées en même temps: une expédition de l'acte modificatif avec liste de présences, rapport du conseil d'administration et coordination des statuts à la date du 29 septembre 2011.

Notaire Olivier Jamar à Chaumont-Gistoux